

Politique de gestion des risques de corruption  
et de collusion dans les processus de  
gestion contractuelle

RF-03-01-005

## TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte .....	3
2. Objectifs de la politique .....	3
3. Champs d'application .....	3
4. Cadre de référence .....	3
5. Définitions .....	4
6. Bénéficiaires de la gestion des risques .....	5
7. Plan de gestion des risques.....	6
8. Rôles et responsabilités.....	7
8.1 Conseil des commissaires .....	7
8.2 Direction générale .....	7
8.3 Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) .....	7
8.4 Comité de vérification .....	8
8.5 Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle .....	8
8.6 Personnel impliqué dans un processus de gestion contractuelle .....	8
9. Révision de politique.....	8
10. Reddition de comptes.....	8
11. Mesures administratives ou disciplinaires.....	9
12. Entrée en vigueur .....	9

## **Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle**

### **1. Contexte**

La commission scolaire est assujettie à la loi sur les contrats des organismes publics (RLQ c.C-65.1). En vertu de l'article 26 de cette Loi, le Conseil du Trésor a édicté, en juin 2016, la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (Directive). Cette Directive a pour but de préciser les obligations de la commission scolaire concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Cette gestion des risques nécessite d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles internes et des mesures d'atténuation de ces derniers. Dans ce cadre et conformément à la Directive, la commission scolaire met en place, par le biais de la présente politique, un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle.

### **2. Objectifs de la politique**

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant de détecter, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle.
- Préciser les composantes d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion.
- Définir les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- Définir les mécanismes de reddition de comptes.

### **3. Champs d'application**

Cette politique s'adresse à l'ensemble des employés et des dirigeants impliqués dans les processus de gestion contractuelle de la commission scolaire.

### **4. Cadre de référence**

- Cadre juridique gouvernemental qui comporte notamment la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et la Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles (RARC).
- ISO 31000 :2009 « Management du risque- Principes et lignes directrices ».
- ISO 370001 :2016 « Systèmes de management anti-corruption. Exigences et recommandations de mise en œuvre »

- COSO 2 - Cadre de référence de la gestion des risques d'entreprise (Entreprise Risk Management Framework).
- Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).
- Règlement de délégation de pouvoirs de la commission scolaire des Laurentides.
- Loi sur les contrats des organismes publics, les règlements qui en découlent, de même que les directives émises par le secrétariat du Conseil de Trésor.
- Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction de la commission scolaire des Laurentides.
- La Directive relative aux lignes internes de conduites en matière de gestion contractuelle.

## 5. Définitions

**Collusion :** Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires ou par le trucage des offres.

**Comité de vérification :** Comité institué par la LIP, article 193.1.

**Conflit d'intérêts :** Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme<sup>1</sup>. Un conflit d'intérêts peut être perçu, potentiel ou réel.

**Conséquence :** Effet d'un événement nuisant aux objectifs. Les conséquences peuvent être exprimées en termes de répercussions tangibles et intangibles.

**Contrôle interne :** Processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des opérations financières et la conformité aux lois et règlements<sup>2</sup>.

**Corruption :** Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur, ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de charge publique, en retour d'un acte de la part du titulaire de charge publique au bénéfice du corrupteur.

**Gestion de risque :** Activités coordonnées dans le but de diriger et de piloter un organisme vis-à-vis du risque.

**Partie prenante :** Personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> ISO 37001:2016. « Système de management anti-corruption – Exigences et recommandations de mise en œuvre ».

<sup>2</sup> Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO – [www.coso.org](http://www.coso.org)) (référence exigence du Conseil du Trésor)

<sup>3</sup> ISO 37001:2016 (référence exigence du Conseil du Trésor)

**Plan de gestion du risque :** Étapes du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (détection analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi.

**Probabilité :** Mesure de la possibilité d'occurrence exprimée par un chiffre entre 0 et 1, 0 indiquant une impossibilité et 1 indiquant une certitude absolue<sup>4</sup>.

**Critères de probabilité.** Choix de cinq niveaux de probabilité allant de rare (<10%) à quasi-certain (<75%).

**Propriétaire du risque :** Personne ou entité ayant la responsabilité du risque et ayant l'autorité pour le gérer<sup>5</sup>.

**RARC :** Responsable de l'application des règles contractuelles nommé par le dirigeant de la commission scolaire.

**Risque :** Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs<sup>6</sup>.

**Risque inhérent :** Appréciation du risque sans tenir compte des mesures de contrôle en place.

**Risque résiduel.** Appréciation du risque en tenant compte des mesures de contrôle en place.

## 6. Bénéfices de la gestion des risques

La gestion des risques produit les bénéfices suivants :

- Répond aux besoins de la commission scolaire et aux exigences de la Directive.
- Représente une méthode efficace pour augmenter la résistance de la commission scolaire à la corruption et à la collusion.
- Permet d'apprécier les mesures de contrôle en place.
- Fait partie intégrante de la gestion et tient compte des autres processus organisationnels (plan d'engagement vers la réussite, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.).
- S'appuie sur la meilleure information disponible.
- Protège la réputation et les actifs de la commission scolaire.
- Aide à la prise de décision.

---

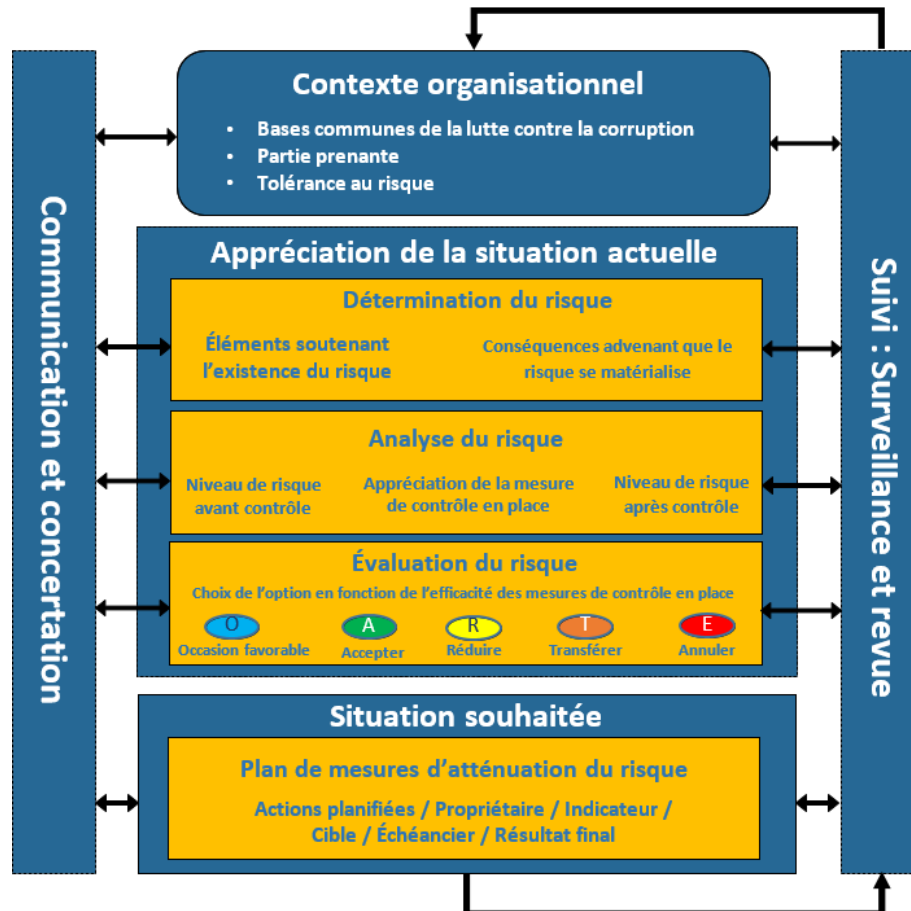
<sup>4</sup> ISO Guide 73:2009. « Management du risque – Vocabulaire »

<sup>5</sup> Idem.

<sup>6</sup> Idem.

## 7. Plan de gestion des risques

### PLAN DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION, ADAPTÉ DE LA NORME ISO 31000



La commission scolaire réalise annuellement un plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les contrats publics. Le succès de la mise en place du plan dépend de l'efficacité de la communication et de la concertation des parties prenantes. Ce plan comprend :

- le contexte organisationnel : bases communes de la lutte contre la corruption et la collusion, partie prenante, tolérance aux risques ou appétit pour les risques;
- l'appréciation de la situation actuelle. Il revient à apprécier les risques de corruption et de collusion ainsi que les mesures de contrôle en place. Cette étape inclut la détection, l'analyse et l'évaluation des risques;
- la situation souhaitée, qui consiste à établir un plan de mesures d'atténuation du risque (actions planifiées, propriétaire du risque, indicateurs, cible, échéancier et résultat final).
- le suivi : surveillance et revue en appréciant les mesures d'atténuation mises en place par la commission scolaire et en révisant les risques et les mesures de contrôle;

Ce plan doit être présenté au dirigeant de la commission scolaire au plus tard quatre mois après la fin de l'année financière concernée.

## 8. Rôles et responsabilités

### 8.1 Conseil des commissaires

- Adopte la présente politique ainsi que sa mise à jour.
- Adopte les risques appréciés à la suite des recommandations.
- Adopte le rapport annuel de surveillance et de revue de gestion des risques en matière de corruption et de collusion.

### 8.2 Direction générale

- S'assure de l'application et du respect des exigences de la Directive à travers cette politique.
- S'assure que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribués aux intervenants stratégiques, dont le RARC, afin de détecter, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- Assume principalement un rôle de conseil et d'accompagnement.
- Soutient le RARC dans la reddition des comptes en s'assurant notamment du suivi du plan d'actions quant aux nouvelles mesures d'atténuation.
- Rend compte au Conseil des commissaires des risques détectés ainsi que la démarche de gestion des risques.

### 8.3 Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

- S'assure de la mise à jour de la politique.
- S'assure que les responsabilités des gestionnaires et ressources impliquées dans un processus de gestion contractuelle soient bien communiquées à toutes les unités administratives les services de la commission scolaire.
- S'assure de la mise en place des actions correctrices à la suite de recommandations du comité de vérification, du secrétariat du Conseil du Trésor, de l'unité permanente anticorruption (UPAC) en ce qui a trait à la maîtrise des risques de corruption et de collusion à la commission scolaire.
- S'assure de la mise en place d'un plan annuel de gestion des risques de corruption et de collusion.
- Veille à l'amélioration du processus de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- Coordonne la gestion des risques de corruption et de collusion.
- Facilite la mise en œuvre du plan de gestion des risques de corruption et de collusion auprès des parties prenantes de la commission scolaire, notamment par la formation, l'information et la diffusion des outils.

#### 8.4 Comité de vérification

- Intègre au plan d'audit les travaux concernant le déploiement du processus de gestion des risques de corruption et de collusion :
  - apprécie les mesures de contrôle en place vis-à-vis des risques de corruption et de collusion;
  - apprécie l'efficacité des mesures d'atténuation et fait rapport au RARC ou au dirigeant de la commission scolaire.

Approuve les risques appréciés à la suite des recommandations d'un comité de travail ou du RARC et en fait rapport au dirigeant de la commission scolaire.

#### 8.5 Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle

- Intègre, dans ses fonctions, la gestion des risques de corruption et de collusion.
- S'assure de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Informe le RARC de toute situation vulnérable pouvant nuire à l'atteinte des objectifs de l'organisation dont notamment celle du potentiel conflit d'intérêt avec un fournisseur.

#### 8.6 Personnel impliqué dans un processus de gestion contractuelle

- Intègre dans ses activités et les prises de décisions liées à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- Peut être appelé à participer dans des ateliers à l'appréciation des risques de corruption et de collusion.
- S'engage à respecter la règle en ce qui a trait aux conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le processus de gestion contractuelle.

### 9. Révision de la politique

La révision de la politique s'effectue lors de changements importants qui pourraient survenir.

### 10. Reddition de comptes

La reddition de comptes réalisée au sein de la commission scolaire comprend une réévaluation des risques ainsi qu'une surveillance de l'efficacité des actions mises en place au regard des risques jugés importants. Le secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) peut demander qu'on lui transmette cette reddition de comptes et ce, conformément à la Direction concernant la Gestion des risques en matières de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (C.T.220841 du 16 avril 2019).

Cette reddition de comptes s'effectue au comité de vérification.



## 11. Mesures administratives ou disciplinaires

Un manquement à cette politique peut entraîner, sur décision de l'autorité hiérarchique compétente et dans le respect des conventions collectives et de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Au besoin, la commission scolaire se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la présente politique.

## 12. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil des commissaires.